Question UIT-R 239/1[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*

Mesure des champs électromagnétiques pour évaluer
l'exposition des personnes

(2016)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* la [Résolution 176](https://www.itu.int/en/plenipotentiary/2014/Documents/final-acts/pp14-final-acts-fr.pdf) (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée «Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs»;

*b)* la [Résolution 62](https://www.itu.int/en/ITU-D/TIES_Protected/WTDC14/WTDC14-FinalReport-F.pdf) (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT-14 sur les «Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques»;

*c)* la [Résolution 72](http://www.itu.int/en/ITU-T/wtsa12/Documents/resolutions/Resolution%2072.pdf) (Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012) de l'AMNT-12 sur les «Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques»;

*d)* la Question [7/5](http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2013-2016/05/Pages/q7.aspx) confiée à la Commission d'études 5 de l'UIT‑T (Environnement et changements climatiques) intitulée «Exposition des personnes aux champs électromagnétiques dus aux systèmes radioélectriques et aux équipements mobiles»;

*e)* la partie 5.6 du [Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre](https://www.itu.int/pub/R-HDB-23-2011/fr) (Édition 2011), relative à la «Mesure des rayonnements non ionisants»,

notant

*a)* que les limites d'exposition aux champs électromagnétiques (EMF) sont mises en œuvre au niveau national;

*b)* que les limites d'exposition sont différentes selon qu'elles s'appliquent au grand public ou aux travailleurs se trouvant dans des zones à proximité d'installations hertziennes;

*c)* que l'UIT et l'Organisation mondiale de la santé encouragent les États Membres à adopter les lignes directrices concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques élaborées par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI);

*d)* qu'il conviendrait d'évaluer le respect des limites EMF;

*e)* que la densité de puissance et le champ sont des valeurs cumulées pour différentes sources;

*f)* que l'on peut constater des niveaux d'exposition à proximité immédiate d'installations hertziennes en champ proche;

*g)* qu'il sera peut-être nécessaire de mesurer les niveaux d'exposition dans le faisceau principal;

*h)* qu'il sera peut-être nécessaire d'effectuer des mesures séparées du champ E et du champ H, en particulier en champ proche, où les comportements observés sont différents de ceux en champ lointain;

*i)* qu'il se peut que les installations hertziennes n'émettent pas à leur puissance maximale au moment de la mesure;

*j)* qu'il se peut que les résultats des mesures soient présentés sous différents formats en fonction de l'utilisation prévue et du public potentiel;

*k)* les éléments déjà couverts par les Recommandations UIT-T de la série K existantes ou les normes CEI 62232 ou CEI 62311,

notant en outre

*a)* la multiplication d'installations hertziennes de tous types partout dans le monde;

*b)* que la conformité des dispositifs hertziens portables destinés à être utilisés à proximité de la tête ou du corps d'une personne n'entre pas dans le cadre de la présente Question,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les techniques de mesure permettant d'évaluer l'exposition des personnes aux champs produits par des installations hertziennes de tous types?

2 Comment les mesures peuvent être présentées?

décide en outre

1que les résultats des études précitées doivent être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports;

2que les études précitées doivent être achevées avant la fin de 2027.

Catégorie: S3

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 5 de l'UIT-T et de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2018, 2019 et 2023, la Commission d'études 1 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)